

DECISION N° 2018-339-SG
portant délégation de signature des actes relatifs à la représentation en justice et dans les actes civils
de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et notamment son article 11,

Vu le décret du 6 novembre 2014 portant nomination de M. Daniel Bursaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

décide :

Article 1er : M. Sylvain Latarget, directeur général adjoint et M. Emmanuel Rousselot, secrétaire général, sont habilités à représenter l'institut en justice. Délégation leur est donnée de signer tous les documents relatifs à la représentation de l'institut en justice et tous actes civils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Latarget et M. Emmanuel Rousselot, M. Patrick Leboeuf, secrétaire général adjoint et Mme Marie Pisan, chef de la mission juridique et de la réglementation sont habilités à représenter l'institut en justice.

Délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents relatifs à la représentation de l'institut en justice et tous actes civils à M. Patrick Leboeuf, secrétaire général adjoint et Mme Marie Pisan, chef de la mission juridique et de la réglementation et, en cas d'empêchement de ces derniers, à MM. Thomas Thomopoulos et Thierry Lecerf, de la mission juridique et de la réglementation.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes de dépôt de plainte pour les vols, les dégradations ou tous autres dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers de l'IGN à :

- Mme Marie Pisan, chef de la mission juridique et de la réglementation,
- M. Emmanuel Lacroix, chef du service de la logistique,
- M. Patrick Jaubertie, chef adjoint du service de la logistique.

Pour les sites régionaux dont ils ont la responsabilité à :

- M. Nicolas Paparoditis, directeur de la recherche et de l'enseignement à Marne-La-Vallée,
- M. Patrick Bouron, chef de service des moyens généraux et des infrastructures à Marne-La-Vallée,
- M. François Perrussel-Morin, directeur interrégional centre-est,
- Mme Michèle Ughetto, directrice interrégionale adjointe centre-est,
- M. Gérard Blin, directeur interrégional nord-est,
- M. Jacob Genelle, directeur interrégional adjoint nord-est,
- Mme Anne Samica, directrice interrégionale nord-ouest,
- Mme Christine Bataille, directrice interrégionale adjointe nord-ouest,
- M. Pierre Laulier, directeur interrégional sud-est,
- M. Lionel Gaudiot, directeur interrégional adjoint sud-est,
- M. Laurent Delavault, directeur interrégional adjoint sud-ouest, directeur interrégional sud-ouest par intérim
- M. Francis Lantoine, chef du service de publication et d'impression, chef de service d'IGN Sologne par intérim
- Mme Nicole Etienne, chef du département production de la direction interrégionale sud-ouest
- Mme Nadège Brouard, chef du département économique et administratif à IGN Sologne, à Villefranche-sur-Cher,
- Mme Stéphanie Wurpillot, chef du service de l'inventaire forestier et environnemental, à Nogent-sur-Vernisson,
- M. Roland Gachet, chef du service IGN Espace, à Ramonville-Saint-Agne,
- Mme Martine Dupuis, chef adjoint du service IGN Espace, à Ramonville-Saint-Agne,
- M. Sylvain Airault, chef du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à Creil et à Beauvais,
- M. Laurent Cunin, chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique à Creil et à Beauvais.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Paparoditis, directeur de la recherche et de l'enseignement pour répondre au nom de l'institut à la déclaration d'invention d'un salarié.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Lydie Commagnac, chef du département guichet logistique unique, pour désigner les personnes habilitées à recevoir les courriers envoyés avec accusé de réception.

Article 5 : La décision prend effet le 15 juin 2018 et abroge la décision n° 2018-155-SG du 19 mars 2018. Elle sera publiée sur le site internet de l'IGN le

Fait à Saint-Mandé, le 22 juin 2018

Bursaux

Daniel Bursaux